



Faculté de droit
Institut Droit Art Culture (IDAC)

M2 Droit du Cinéma et de l'Audiovisuel
Année universitaire 2024/2025

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 12 septembre 2024 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 24 septembre 2024.

Le présent règlement est applicable au titre de l'année universitaire 2024-2025.

MASTER 2 DROIT DU CINÉMA DE L'AUDIOVISUEL ET DU MULTIMEDIA

DOSSIER D'ACCUEIL
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Sommaire

MASTER 2 :

- Régime d'examen du Master 2 Droit du Cinéma de l'Audiovisuel et du Multimédia
- Maquette Master 2 Droit du Cinéma de l'Audiovisuel et du Multimédia

Lyon, le 13 septembre 2024

Aux étudiants de la promotion 2024/2025,

Soyez les bienvenu(e)s à l'Institut Droit Art Culture et dans le Master 2 que vous avez choisi d'intégrer. Toute l'équipe d'encadrement (Madame Christine Ferrari-Breeur, Monsieur Pascal Kamina, Madame Marie Claret) et toute l'équipe pédagogique vous souhaitent une bonne rentrée et une très bonne année universitaire.

Le Master 2 Droit du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia est une formation à finalité professionnelle reconnue et très appréciée sur le marché de l'emploi. C'est une formation à des « métiers passions » et vous avez été sélectionné(e) tant en raison de votre cursus antérieur et de votre personnalité, qu'en raison de votre motivation affirmée pour les métiers auxquels elle conduit.

Il vous faudra être à la hauteur de la réputation de nos formations et faire en sorte que les professionnels des secteurs concernés conservent l'excellente appréciation qu'ils ont portée jusqu'à présent sur nos diplômés et sur le niveau de nos étudiants.

En conséquence, nous attendons de vous, rigueur, assiduité, engagement personnel, travail et dynamisme, qualités indispensables pour l'acquisition de connaissances techniques et d'aptitudes professionnelles.

Pour notre part, tous nos efforts seront déployés pour vous aider à passer du statut d'étudiant à celui de professionnel. A cet effet, de nombreux enseignements juridiques spécialisés vous seront dispensés par des universitaires et avocats choisis pour leur grande compétence. En outre, d'éminents professionnels vous feront part de leur expérience et vous parleront « métier ». Enfin, des actions de communication et des outils pratiques vous permettront de vous insérer rapidement dans le monde du travail.

Nous resterons tout au long de l'année à votre écoute pour vous apporter l'aide dont vous auriez besoin et pour vous donner tout conseil utile.

Vous trouverez dans la suite de ce dossier quelques documents très utiles pour vous familiariser rapidement avec les règles en vigueur à l'Institut Droit Art Culture, mais nous demeurons, ainsi que toute l'équipe d'encadrement, à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

Bonne rentrée à toutes et à tous !

Christine Ferrari Breeur
Pascal Kamina

RÉGIME D'EXAMEN

MASTER 2 DROIT DU CINÉMA, DE L'AUDIOVISUEL ET DU MULTIMÉDIA

Article 1^{er} – Accès à l'examen final

Sont admis à se présenter à l'examen final du Master 2 Droit du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia, les étudiants ayant satisfait aux conditions suivantes :

- 1) Être régulièrement inscrit au Master 2 Droit du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia, pour l'année universitaire considérée,
- 2) Avoir suivi avec assiduité les enseignements du Master 2 Droit du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia. L'assiduité à tous les enseignements est obligatoire, sauf dispense accordée, à des conditions qu'il fixe, par le responsable de la formation. En cas d'assiduité insuffisante, l'étudiant peut se voir interdire de se présenter à l'examen final par le Doyen de la Faculté de Droit sur proposition du responsable de la formation.

Pour toute absence, l'étudiant devra adresser au secrétariat une lettre de justification dans les 8 jours qui suivent l'absence. Au-delà de ce délai, la justification ne sera pas recevable.

Article 2 – Conditions d'obtention du Master 2 Droit du cinéma de l'audiovisuel et du multimédia

RÉGIME GÉNÉRAL :

La validation du diplôme est subordonnée à l'obtention de 60 crédits ECTS. L'obtention des crédits se fait selon les modalités d'examens exposées ci-après.

SEMESTRE 3 :

La validation du semestre est subordonnée à l'obtention de 30 crédits ECTS. Les examens se déroulent au mois de décembre et janvier.

- UE 1 – Cours magistraux généraux (coefficient 3)

L'UE 1 comporte 3 séminaires d'enseignements. Chaque matière fait l'objet d'une évaluation. Lorsque la moyenne de ces trois examens est égale ou supérieure à 10, l'étudiant valide l'unité d'obtention et les 9 crédits ECTS qui y sont affectés.

- UE 2 – Cours magistraux spécialisés (coefficient 3)

L'UE 2 comporte 6 séminaires d'enseignements. Trois feront l'objet d'une évaluation. Les matières choisies seront communiquées avant l'examen, à l'issue des cours du semestre concerné. Lorsque la moyenne de ces trois examens est égale ou supérieure à 10, l'étudiant valide l'unité d'obtention et les 20 crédits ECTS qui y sont affectés.

- **UE maîtrise d'une langue étrangère (coefficient 1)**

L'UE donne lieu à une évaluation. L'étudiant ayant obtenu la moyenne à l'examen valide le crédit ECTS affecté à l'unité.

SEMESTRE 4

La validation du semestre est subordonnée à l'obtention de 30 crédits ECTS. Les examens se déroulent au mois de mars.

- **EU 1 – Cours magistraux généraux (coefficient 3)**

L'UE 1 comporte 3 séminaires d'enseignements. Deux feront l'objet d'une évaluation. Les matières choisies seront communiquées avant l'examen, à l'issue des cours du semestre concerné. Lorsque la moyenne de ces deux examens est égale ou supérieure à 10, l'étudiant valide l'unité d'obtention et les 6 crédits ECTS qui y sont affectés.

- **UE 2 – Cours magistraux spécialisés (coefficient 3)**

L'UE 2 comporte 3 séminaires d'enseignements. Deux feront l'objet d'une évaluation. Les matières choisies seront communiquées avant l'examen, à l'issue des cours du semestre concerné. Lorsque la moyenne de ces deux examens est égale ou supérieure à 10, l'étudiant valide l'unité d'obtention et les 9 crédits ECTS qui y sont affectés.

- **UE maîtrise d'une langue étrangère (coefficient 1)**

L'UE donne lieu à une évaluation. L'étudiant ayant obtenu la moyenne à l'examen valide le crédit ECTS affecté à l'unité.

- **UE Professionnalisation (coefficient 5)**

Au titre de l'UE Professionnalisation, l'étudiant aura la possibilité de choisir entre :

- Un mémoire de recherche, réalisé sous la direction d'un enseignant universitaire de la formation, dans les conditions définies dans le guide communiqué au début des cours, accompagné d'un stage obligatoire de deux mois minimum, en lien obligatoire avec tout ou partie des enseignements reçus (stage non évalué et sans rapport de stage)
OU
- Un stage professionnel, en lien obligatoire avec tout ou partie des enseignements reçus, d'une durée de trois mois minimums, qui donnera lieu à un rapport de stage, dans les conditions définies dans le guide communiqué au début des cours.

L'UE professionnalisation comporte également un atelier pluridisciplinaire de professionnalisation

L'obtention d'une note égale ou supérieur à 10 pour le mémoire ou le rapport de stage, ainsi que la validation du stage et de l'atelier pluridisciplinaire de professionnalisation, valident l'unité et les 14 crédits ECTS qui y sont affectés.

Article 3 – Rattrapage

Les étudiants n'ayant pas validé les crédits ECTS correspondant à chaque UE, conservent le bénéfice de chaque épreuve de l'examen final dans laquelle ils ont obtenu la moyenne, et repassent les épreuves de l'examen final dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne.

Article 4 – Mentions

La moyenne générale de l'étudiant au Master est calculée à partir des coefficients affectés à chaque unité d'enseignement.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à :

- .13/20 est admis avec la mention assez bien,
- .15/20 est admis avec la mention bien,
- .17/20 est admis avec la mention très bien.

SEMESTRE 3 DROIT DU CINÉMA

Cours	HEURES	ECTS
UE2 – Enseignements fondamentaux		
Propriété littéraire et artistique	15	
Introduction au copyright	10	
Techniques contractuelles	20	9
UE2 - Enseignements de spécialité		
Droit de la concurrence	10	
Economie et financement de l'audiovisuel	20	
Exploitation cinématographique	20	
Règlementation audiovisuelle	20	
Créations numériques	10	
Droit social du cinéma et de l'audiovisuel	15	
		20
UE Maîtrise langue étrangère		
Terminologie anglaise	10	1
TOTAL	150	30

SEMESTRE 4 DROIT DU CINÉMA

Cours	HEURES	ECTS
UE1– Enseignements fondamentaux		
Droit pénal des images	15	
Plateformes numériques	15	
Assurance des entreprises	8	
		6
UE2– Enseignements de spécialité		
Pratiques des contrats du cinéma	15	
Droit international et européen de l'audiovisuel	10	
Propriété littéraire et artistique - partie spécialisée	15	
		9
UE Maîtrise langue étrangère		
Terminologie anglaise	10	1
UE Professionnalisation et recherche		
Atelier pluridisciplinaire de professionnalisation	10	
Restitution d'un mémoire OU stage professionnalisant de 3 mois minimum + Rapport obligatoire	450	
		14
TOTAL	548	30